



République Française
Département du Nord

COMMUNE DE FAMARS

N° 25/48

ARRETE DU MAIRE ACTE : POLICE MUNICIPALE

Portant circulation à double sens de la rue Désiré Blanquet direction rue des Acacias

Nous, Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant les travaux de requalification de la rue Roger Salengro

Considérant la nécessité de permettre la circulation des automobilistes en dépit des travaux

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions de nature à sécuriser les lieux et à éviter les accidents durant lesdits travaux

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La circulation à double sens est autorisée rue Désiré Blanquet en direction de la rue des Acacias.

ARTICLE 2 : Les usagers sont informés de cette prescription par la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions (panneaux et barrières).

ARTICLE 3 : La maintenance de cette signalisation est assurée par la commune.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef des services d'incendie et de secours,

Pour information,

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de FAMARS,

- M. le Brigadier de la police municipale,

- Les Services Techniques Municipaux,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son application.

Fait à FAMARS, le 3 mars 2025

Le Maire,

Véronique DUPIRE



publié sur le site internet le 04/03/25 .